

**Seizième Conférence annuelle  
des Hautes Parties contractantes au Protocole II  
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction  
ou la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

26 août 2014  
Français  
Original: anglais

Genève, 12 novembre 2014  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

## **Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés**

### **Document soumis par les Coordonnateurs<sup>1</sup>**

#### **A. Introduction**

1. Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques (le Groupe) s'est réuni à Genève les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2014 et a poursuivi ses discussions sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI) dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, conformément à son mandat figurant au paragraphe 19 du Document final de la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.15/8).

2. La Coordinatrice et son collaborateur (les Coordonnateurs) ont informé les Hautes Parties contractantes par lettre, les 29 janvier et 6 mars 2014, des travaux préparatoires de fond de la réunion du Groupe devant être axée sur cinq sous-thèmes<sup>2</sup>. Conformément aux dispositions du mandat, les Coordonnateurs ont scindé les débats au sein du Groupe en séances informelles en petits groupes, ce pour deux domaines d'activité ayant trait à la mise au point de pratiques optimales: étude de la possibilité de créer une base de données pour l'échange d'informations; et étude des moyens de réduire le risque que des munitions militaires, des restes explosifs de guerre (REG), des explosifs à vocation commerciale ou des précurseurs chimiques soient utilisés pour la fabrication de DEI. Cette organisation des travaux avait pour but de faire en sorte que les débats soient plus nourris et fructueux.

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Namdi Payne (Australie), Coordinatrice, et M. Erwan Roche (France), capitaine de vaisseau, collaborateur de la Coordinatrice.

<sup>2</sup> Les cinq sous-thèmes étaient les suivants: échange d'informations concernant les DEI; mise au point de pratiques optimales en envisageant la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plate-forme permettant d'améliorer l'échange d'informations; mise au point de pratiques optimales sur les moyens de réduire le risque que les stocks de munitions de l'armée, les restes explosifs de guerre (REG) ou les stocks d'explosifs à vocation commerciale soient utilisés pour la fabrication de DEI; coopération et assistance internationales; et assistance aux victimes de DEI.



3. Bien que le Groupe aborde la question des DEI pour la sixième année de suite, d'importantes difficultés subsistaient encore pour aborder cette question au titre du Protocole II modifié. Cette année, les Coordonnateurs ont également organisé un débat ciblé sur la voie à suivre en matière de DEI, et proposé des options pour les futurs travaux à mener.

## **B. Échange d'informations sur les DEI**

4. Se conformant à la pratique suivie lors des sessions précédentes, le Groupe a entendu les exposés d'études de cas, faits par des experts, portant sur l'expérience acquise lors d'incidents liés à des DEI, et s'agissant de la prévention de pareils incidents, y compris par la sensibilisation du public et/ou des campagnes d'éducation aux risques inhérents aux DEI, et de leurs conséquences sur le plan humanitaire. Ces exposés avaient pour but d'offrir une base pour la séance suivante consacrée à la mise au point de pratiques optimales. Les Coordonnateurs remercient les experts qui sont intervenus et dont le nom suit:

- Le lieutenant-colonel Charles Giraud, Division «maîtrise des armements», Ministère de la défense, France;
- M. Joseph Huber, Service de la lutte antimines des Nations Unies;
- MM. Steve Smith et Iain Overton, Action on Armed Violence (AOAV);
- M<sup>me</sup> Joanna Wright, chercheuse indépendante et contributrice à l'Annuaire sur les armes légères (Small Arms Survey) 2013.

5. Dans leurs exposés, les intervenants ont continué d'évoquer l'amplification de la menace des DEI dans le monde. AOAV a découvert que, en trois ans (2011-2013), le nombre de victimes civiles (tuées ou blessées) des DEI dans le monde avait augmenté de 69 %, passant de 13 179 à 22 289. Les recherches menées par AOAV ont permis de conclure que les attaques menées contre des zones habitées étaient de plus en plus manifestes, et étaient passées de 51 % à 62 % des incidents liés à des DEI. L'étude menée par Small Arms Survey a montré que, en 2011, c'est en Iraq que le nombre le plus élevé de morts et de blessés liés à l'emploi de DEI avait été enregistré, suivi du Pakistan et de l'Afghanistan. En 2012, la Syrie a pris la place de l'Afghanistan dans les pays les plus touchés. Malgré cela, selon la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le nombre de blessés suite à des incidents liés à des DEI en Afghanistan a augmenté entre 2012 et 2013.

6. Dans son exposé, le représentant du Service de la lutte antimines a fait part de son expérience au Mali et en Somalie. Tout en continuant de mener des activités classiques de lutte antimines à des fins humanitaires, le Service de la lutte antimines avait, ces dernières années, adapté sa stratégie à l'évolution de la nature des conflits et de la menace liée aux explosifs. L'un des trois domaines stratégiques du Service consistait à fournir une assistance technique aux Missions des Nations Unies pour l'atténuation de la menace liée aux explosifs. Le Service a constaté que la menace liée aux DEI dans les pays où se déroulaient les Missions reposait essentiellement sur des technologies et tactiques familières, plutôt que sur l'innovation et les nouveaux types de menace. Cela étant, le Service s'attendait à ce que les nouvelles formes de menace liée aux DEI présentent nombre de caractéristiques analogues à celles de la menace liée aux DEI rencontrée en Afghanistan et en Iraq.

7. Le déploiement d'un laboratoire technique sur le théâtre des opérations a été qualifié de mesure concrète pour lutter contre les DEI. La France a fait part de son expérience de l'utilité, sur le plan opérationnel, du Laboratoire européen d'exploitation technique des

engins explosifs improvisés (Multinational Theatre Exploitation Laboratory - MNTTEL) pour ce qui est de l'analyse des composantes entrant dans un incident lié à un DEI et de la contribution à l'atténuation de la menace. Le laboratoire serait équipé pour la réalisation d'analyses de police scientifique, d'analyses chimiques, et serait doté des moyens d'identifier les composants électroniques en jeu. Chaque unité déployée serait unique sachant que le type et l'ampleur des incidents liés à des DEI différaient d'un pays à l'autre et que, par conséquent, aucun modèle de laboratoire n'avait été figé. En 2011, l'Union européenne est parvenue à mettre en place le laboratoire en Afghanistan, avec une équipe de 15 intervenants de neuf pays différents, et a ainsi contribué à renforcer les missions de la Force internationale d'assistance à la sécurité.

8. Dans les exposés, il a aussi été fait part de certaines initiatives prises pour s'attaquer au problème, faisant appel à la stigmatisation, via la sensibilisation des populations, associant les différents groupes confessionnels et recourant à d'autres moyens de pression. La stigmatisation de l'utilisation de DEI par des acteurs non étatiques pouvait être facilitée par une plus grande sensibilisation des populations aux répercussions économiques, sociales et physiques des DEI sur les civils, en particulier là où les actes de violence sous forme d'attentats suicides devenaient la norme. Ici encore, l'assistance aux victimes constituait un volet essentiel de la réponse aux DEI.

9. Un participant a souligné la complexité de la chaîne mondiale de demande et d'approvisionnement en matières et composants précurseurs. Plusieurs participants ont dit qu'il était essentiel d'intensifier la coopération et l'assistance pour lutter contre les DEI, et un autre a confirmé l'utilité du renforcement de l'échange d'informations. L'Organisation mondiale des douanes a tenu le Groupe d'experts informé de son programme *Global Shield*, qui surveille les mouvements illicites de précurseurs et produits chimiques explosifs afin de déceler tout détournement éventuel de ces produits par des organisations criminelles. En 2013, le programme a permis de procéder à 50 saisies représentant un poids total de 115 tonnes de précurseurs chimiques à l'état solide, plus de 12 000 litres de précurseurs liquides et 20 composants.

### **C. Pratiques optimales s'agissant d'une éventuelle base de données pour l'échange d'informations**

10. S'appuyant sur les travaux menés en 2013 pour commencer à élaborer des pratiques optimales, conformes à la portée du Protocole II modifié, en vue de surmonter les difficultés rencontrées pour contrer la menace liée aux DEI, les débats de cette année ont porté sur trois volets spécifiques de pratiques optimales. En premier lieu, le Groupe a étudié la possibilité de mettre sur pied une base de données, un portail ou une plate-forme destiné à faciliter l'échange d'informations sur le détournement ou l'utilisation illicite de matériaux pouvant entrer dans la composition de DEI, ainsi que d'autres moyens de réduire la menace liée aux DEI. Un document non officiel établi par l'Australie, intitulé «Le principe d'une base de données pour l'échange d'informations sur les DEI», recensant les failles dans les bases de données existantes sur les DEI et les dispositions prises actuellement pour l'échange d'informations au titre du Protocole II modifié, pourrait constituer une solution propice aux progrès dans ce domaine.

11. Les Coordonnateurs remercient M. Wayne Budd, général de brigade, commandant de l'équipe spéciale de lutte contre les DEI (Forces de défense australiennes), pour sa présentation à titre d'exemple, sur support audiovisuel, d'un outil d'échange d'informations récemment mis au point pour l'Australie et actuellement mis à l'essai. Cet outil a été conçu pour aider l'Australie, ainsi que le réseau international de professionnels de la lutte contre les DEI, à mieux comprendre la menace liée aux DEI et les mesures qui sont requises pour partager à l'échelle mondiale les connaissances ayant trait aux DEI. L'outil en question

comporte un portail Web personnalisé permettant de saisir les données concernant les événements liés à des DEI, doté des fonctions de recherche et de détection, de visualisation et de collaboration, afin que les utilisateurs puissent rechercher des incidents liés à des DEI ainsi que les coordonnées des points de contact nationaux pour chaque incident et, le cas échéant, offrir un suivi à cet égard.

12. Ensuite, le Groupe a été scindé en trois petits groupes. À chaque groupe a été attribué un thème spécifique en rapport avec la possibilité de mettre sur pied une base de données, un portail ou une plate-forme pour l'échange d'informations, comme suit:

- Groupe 1: Catégories d'informations envisageables pour une base de données ou un portail d'experts;
- Groupe 2: Questions ayant trait à l'hébergement de la base de données ou du portail d'experts envisagés et à l'accès à cette base ou ce portail;
- Groupe 3: Résultats escomptés d'une base de données, le cas échéant.

13. Les résumés établis par les rapporteurs des discussions en petit groupes figurent à l'annexe du présent rapport.

14. À l'issue des discussions en petits groupes, le Groupe d'experts a été invité à faire part en plénière de ses vues sur la base de données, le portail ou la plate-forme envisageable en tant qu'outil pour l'échange d'informations. Un participant a soulevé la question de la base juridique pour la mise en place d'une base de données et la soumission d'informations venant alimenter cette base, sachant que le Protocole II modifié ne s'applique qu'aux situations de conflit armé, y compris les conflits armés non internationaux. Certains ont souligné qu'il restait à régler quelques questions, notamment la manipulation de renseignements sensibles et les moyens d'éviter que des extrémistes ou des groupes terroristes n'exploitent les informations contenues dans la base. Ils ont également dit que, s'il y avait accord sur la création d'une base de données, celle-ci devrait revêtir une dimension volontaire pour éviter que sa mise en œuvre représente une charge excessive pour les Hautes Parties contractantes. La question de l'autorité appelée à décider de l'exactitude des données communiquées pour alimenter la base a été soulevée. Certains participants sont convenus qu'il fallait que le Groupe d'experts discute plus avant de la question de la mise en place éventuelle d'une base de données.

15. Un participant a dit qu'il fallait faire preuve de prudence s'agissant de l'entité chargée d'héberger la base. Certains gouvernements pourraient être frileux à l'idée de diffuser des informations officielles si la base était hébergée par une entreprise privée, même si les informations divulguées n'étaient pas couvertes par le secret. Ce participant a donc dit préférer que ce soit une Haute Partie contractante ou une organisation internationale telle que l'Organisation internationale de police criminelle INTERPOL qui héberge la base. En outre, l'intervenant a suggéré de recenser avec soin les bases de données existantes aux niveaux régional ou international afin d'éviter tout chevauchement d'initiatives, passées et actuelles, comme cela avait été le cas avec le Groupe de travail du Centre international de données sur les bombes.

16. La Coordinatrice a répondu qu'il n'était aucunement suggéré que le principe envisagé, s'il était accepté, entraînerait une nouvelle obligation de notification dans le cadre de l'application du Protocole II modifié. Toutefois, il convenait que les Hautes Parties contractantes débattent des mesures ou pratiques optimales particulières dont elles estimaient qu'elles pourraient être utiles pour remédier à la menace liée aux DEI, et notamment de la pertinence de l'adoption d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme pour les points clés tels que l'établissement d'une liste d'experts des questions de DEI dans le cadre du Protocole II modifié.

## D. Pratiques optimales en matière de réduction des risques

17. S'appuyant sur les travaux menés en 2013 pour commencer à élaborer des pratiques optimales, le Groupe a également étudié les moyens de réduire le risque que des stocks de munitions de l'armée, des restes explosifs de guerre, des stocks d'explosifs à vocation commerciale ou des précurseurs chimiques soient utilisés pour la fabrication de DEI. Dans leurs exposés, les experts ont exploré les sources et moyens de détournement de ces matières pour une utilisation dans des DEI et les mesures concrètes propres à réduire ces risques. Les Coordonnateurs ont remercié les experts dont le nom suit pour leurs exposés:

- Major Kevin O'Connell, Forces armées des États-Unis, Responsable des opérations, Joint-IED Defeat Organization (Organisation conjointe de lutte contre les DEI), Ministère de la défense, États-Unis d'Amérique;
- M<sup>me</sup> Claire Arnould, Chef de projet sur les explosifs, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), France;
- M<sup>me</sup> Frédérique Gautier, Conseil de sécurité de l'ONU, Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées;
- M. Samuel Paunila, Conseiller, Opérations, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

18. Dans son exposé, le représentant des États-Unis s'est intéressé aux explosifs de qualité commerciale, dont le détournement était plus courant que pour les explosifs artisanaux ou de qualité militaire. Plusieurs experts sont convenus que les autorités devaient mettre en œuvre la procédure d'enquête de sécurité et la comptabilisation des utilisateurs finals voulues pour perturber, dégrader et gêner la vente et la distribution illégales d'explosifs de qualité commerciale à des personnes malveillantes. Cela engagerait non seulement les gouvernements mais aussi l'industrie civile et les entités des forces de l'ordre chargées d'enquêter. La recherche-développement serait aussi mobilisée pour trouver les moyens de fabriquer des produits moins dangereux ou pouvant être contrôlés plus efficacement, par exemple l'instauration de détonateurs équipés d'un dispositif de codage numérique. En s'attachant à renforcer les contrôles en vigueur pour les matières à vocation commerciale, on rendrait plus onéreuse et plus difficile la confection de dispositifs explosifs improvisés.

19. L'exposé de la France a porté sur les précurseurs chimiques, notamment les substances chimiques disponibles dans le commerce qui pouvaient être détournées pour la fabrication d'explosifs artisanaux, et sur les mesures permettant de limiter la disponibilité de ces produits pour le grand public. L'intervenante a évoqué le Règlement de l'Union européenne n° 98/2013, adopté en février 2013, sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, qui prévoit une surveillance renforcée de l'utilisation d'un certain nombre de produits chimiques.

20. La France participait également au marquage chimique, projet mené par l'Union européenne et visant à améliorer la détectabilité des précurseurs pour la confection d'explosifs. L'enjeu était de produire un marqueur qui ne modifie pas les propriétés initiales de la substance, et qui ne soit pas nuisible pour l'environnement ou la santé. Les deux axes de recherche, actuellement, sont les marqueurs fluorescents permettant une détection à distance et les marqueurs capables de détecter les vapeurs. Il convient de se montrer prudent étant donné que l'implantation de marqueurs risque de modifier le prix de la substance à la hausse. La France a également indiqué avoir travaillé à la rédaction de manuels destinés aux organes chargés de l'application des lois. Un document complet comportant des photos et des explications détaillées des propriétés des substances est en

cours d'élaboration; il sera mis à disposition dans des lieux stratégiques tels que les postes de police et les bureaux des douanes.

21. La représentante de l'Équipe de surveillance relevant du Conseil de sécurité a exposé la portée des activités des comités des sanctions faisant suite aux résolutions 1267 (1999), concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et 1988 (2011), concernant l'insurrection afghane et les Talibans, trois mesures de sanctions mises en œuvre et surveillées par l'Équipe concernent le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. Ce régime de sanctions est d'application mondiale et ne vise pas un État précis mais l'ensemble des acteurs non étatiques figurant sur la liste établie. L'Équipe de surveillance a relevé que les DEI sont le type d'arme que privilégient Al-Qaida et les Talibans. On estime à 90 au moins le nombre de pays touchés par les DEI, dispositifs dont les technologies et procédés de fabrication se répandent rapidement. L'innovation dans la conception et l'exécution des attaques menées au moyen de DEI demeure un problème majeur.

22. Le représentant du CIDHG est intervenu sur les engins militaires et les restes explosifs de guerre en tant que sources pour la fabrication de DEI. Les trois composants de base d'une munition militaire utilisée pour la fabrication de DEI sont un mécanisme de déclenchement, un détonateur et la charge explosive principale. Dans les zones de conflit, les composants servant à la fabrication de DEI sont récupérés dans les stocks de munitions classiques, et sur les munitions non explosées et abandonnées (obus d'artillerie, obus de mortier, bombes aériennes, roquettes, grenades à main, explosifs plastiques, notamment).

23. Ensuite, le Groupe a été scindé en trois petits groupes. À chaque groupe a été attribué un thème spécifique en rapport avec la réduction des risques:

- Groupe 1: Restes explosifs de guerre et stocks de l'armée
- Groupe 2: Explosifs et détonateurs à vocation civile
- Groupe 3: Précurseurs chimiques.

24. Les résumés établis par les rapporteurs des discussions en petit groupes figurent à l'annexe du présent rapport.

## **E. Pratiques optimales en matière de promotion de la coopération et de l'assistance internationales**

25. S'appuyant sur les travaux menés en 2013 pour commencer à élaborer des pratiques optimales, la Coordinatrice a dirigé un débat visant à promouvoir la coopération et l'assistance internationales afin de contribuer au renforcement des capacités nationales des Hautes Parties contractantes – qui en font la demande – à faire face à la menace liée aux DEI. Dans leurs exposés, les intervenants se sont intéressés à la façon dont les pratiques optimales sont partagées et promues, via la formation technique et l'éducation aux risques. Les Coordonnateurs ont remercié les experts dont le nom suit pour leurs exposés:

- M. Maher Al Daouk, lieutenant, Direction générale des forces de sécurité intérieure, Liban;
- Colonel Michael Minor, Forces armées, Canada;
- Colonel Peter Pauels, Mission permanente de l'Allemagne;
- M. Haruna Ismaila, Surintendant adjoint des Forces de police, Nigéria;
- Colonel Alexander Semiglazov, Génie militaire, Forces armées, Fédération de Russie.

26. Dans son exposé, le représentant du Liban s'est penché sur les mesures prises par les autorités pour lutter contre les incidents liés aux DEI. Ces mesures prévoient l'élimination des sources d'explosifs, consistant à: empêcher l'entrée sur le territoire d'engrais dès que le seuil de 33,5 % d'azote est atteint dans leur composition; restreindre les importations d'explosifs; contraindre les détenteurs à titre privé de carrières et de broyeurs à tenir un registre de l'emploi qui a été fait des explosifs; et développer les activités de renseignement (collecte d'informations, engagement de poursuites contre les personnes qui financent des activités terroristes, notamment). Les mesures prises sont: des mesures strictes en matière de sûreté (points de contrôle de nuit, patrouilles régulières, suivi des véhicules volés); des mesures à titre de précaution (mise en place de barrages routiers, et de barrières en béton autour des sites sensibles); des mesures de logistique et de formation (augmentation du nombre d'experts en explosifs, achat d'équipements et de matériel utilisés dans la lutte contre les DEI); des programmes de sensibilisation (surveillance policière de proximité avec diffusion des informations propice à l'instauration de la confiance entre les citoyens et le personnel affecté à la sécurité). Les Forces de sécurité intérieure ont également bénéficié de subventions sous forme d'équipements de lutte contre les DEI tels que les appareils de radiographie mobiles robotisés, et de divers cours de formation à l'étranger.

27. Dans leurs exposés, les intervenants ont réaffirmé que les DEI ne se cantonnent pas aux situations de conflit armé. Le représentant du Canada a indiqué que, en dehors du territoire afghan, on enregistrait en moyenne 1 200 explosions environ chaque mois dans 123 pays différents, et 40 000 victimes par an suite à ces explosions. Il a fait observer que les DEI étaient le type d'arme privilégié par plus de 40 réseaux régionaux, transnationaux et interconnectés qui ont un pouvoir disproportionné. En 2013 seulement, le Canada a subi deux attentats planifiés, qui ont incité le Gouvernement à mettre en place de façon permanente, en 2017, l'Équipe spéciale conjointe de lutte contre la menace liée aux explosifs, au sein des Forces armées canadiennes. L'intervenant a reconnu l'importance que revêt l'échange d'informations sur le plan international sachant que les groupes qui utilisent des DEI sont soutenus par des réseaux idéologiques et criminels mondiaux. Il a également relevé que les jeunes qui quittent le Canada pour des zones en proie à la guerre peuvent revenir avec une meilleure connaissance des techniques de fabrication de bombes, et a fait observer qu'une coopération entre institutions permettrait de collaborer mieux et plus efficacement au plus multinational en améliorant la sécurité mondiale. Les experts allemand, canadien et nigérian ont noté qu'une action synchronisée avec les partenaires internationaux et les alliés principaux était capitale pour l'atténuation de la menace.

28. Dans leurs exposés, les intervenants ont également confirmé que les attentats commis avec des DEI frappent aveuglément civils et cibles militaires. L'Allemagne a souligné que la protection contre ces attaques létales pouvait se faire en renforçant les capacités eu égard: aux équipements individuels; à la protection des véhicules; à la communication et l'information; à la formation; aux moyens en matière de neutralisation, enlèvement et destruction d'engins explosifs, de déminage, de lutte contre les DEI et d'enlèvement des mines; à la protection des infrastructures; à la coopération et aux contacts avec les forces de sécurité; aux comportements personnels; et aux soins médicaux.

29. Dans le contexte de l'action humanitaire en réponse à des attaques perpétrées au moyen de DEI, le Groupe Optima a fait part de ses vues sur la formation et le renforcement des capacités. Il a été souligné qu'un simple DEI tactique constitué des composants de base pouvait avoir des effets majeurs sur les plans politique et stratégique, en ce qu'il pouvait contraindre un État à dépenser un montant exorbitant pour changer la réglementation et relever le niveau de l'équipement des forces de sécurité. Le DEI ne devait pas être considéré seulement comme une arme tactique mais aussi comme un puissant outil pour faire pression et influencer sur un plan psychologique. En outre, il a été noté que la dimension improvisée des DEI rendait ces engins très modulables quant à leur taille, leur forme et leur effet sur une cible spécifique. Il a donc été recommandé aux États de se faire une idée

précise de la menace locale en s'intéressant aux tendances ou à la prévalence de modes opératoires particuliers prisés par les groupes terroristes, afin de s'attaquer au réseau et de parvenir à l'anéantir.

30. Dans les exposés, les intervenants ont salué les efforts déployés par différents États en vue de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème des DEI. Par ailleurs, des événements survenus récemment au Nigéria ont révélé une tendance émergente dans les atteintes à la sécurité, sous la forme d'attaques de groupes terroristes recourant à des DEI perfectionnés élaborés à base de composants récupérés sur des munitions classiques et des dispositifs électroniques de consommation courante tels que des téléphones portables. Les États-Unis d'Amérique ont apporté une assistance aux Forces de police nigérianes en procédant à l'analyse des différents téléphones portables récupérés lors de l'enquête. En outre, en décembre 2013, la Fédération de Russie a créé un centre international de lutte antimines des Forces armées auquel plusieurs pays ont apporté leur soutien. Le centre est notamment appelé à s'acquitter des tâches suivantes: formation de spécialistes; dépollution du sol et des objets au cours des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires des Nations Unies; formation d'experts en détection des mines et d'experts en systèmes automatisés; délégation de spécialistes russes auprès de groupes de déminage internationaux; et formation d'unités de forces internationales à la détection et à la neutralisation des mines. Le problème majeur rencontré par le Nigéria était l'absence de bases de données intégrées à l'échelle internationale, mais grâce au centre mis en place par la Fédération de Russie, l'échange d'informations sur la lutte contre les DEI ne manquerait pas de s'améliorer du fait des efforts menés conjointement avec d'autres États et organisations, y compris l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

## **F. DEI et assistance aux victimes**

31. Dans cette dernière partie, la Coordinatrice a poursuivi l'examen de la question et des liens pertinents avec les initiatives de mise en œuvre prises au titre du Protocole V présentant un intérêt, notamment le Plan d'action sur l'assistance aux victimes, de 2008.

32. Les Coordonnateurs remercient M<sup>me</sup> Sara Sekkenes, Conseillère, du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la prévention des conflits et le relèvement – Partenariats, pour son exposé.

33. Le PNUD a fait part de l'expérience acquise dans le cadre de ses activités menées auprès des populations du Yémen, au cours des dix-huit mois écoulés, en s'attachant aux incidents mettant en jeu des DEI. Les dispositifs employés visaient à faire partir la population et à faire que des communautés entières soient victimes. Routes, habitations, écoles et autres sites de services publics et sociaux ont été truffés de dispositifs de piégeage. Ces restes explosifs de guerre, dont les composants peuvent servir à fabriquer de nouveaux DEI, restent actuellement dans le sol du fait que les forces d'opposition ont été chassées, et ils constituent un danger considérable pour le personnel de déminage. Il convient de renforcer la résilience des communautés concernées face à une exposition quotidienne à la menace que représentent ces dispositifs. De plus, à l'heure actuelle, l'un des enjeux majeurs pour les équipes de déminage est qu'elles doivent absolument avoir le niveau de formation et l'équipement requis pour s'acquitter de leurs tâches courantes dans un environnement piégé et renfermant des DEI non explosés.

34. Le Cambodge a fait part de son expérience à l'échelle nationale et a souligné que l'assistance aux victimes de DEI devait prévoir des initiatives axées sur la prestation de services dans les secteurs relevant des politiques publiques, tels que la santé, la réadaptation, le soutien psychologique, le niveau de vie adéquat et la protection sociale, l'éducation, ou encore le travail et l'emploi. Le Cambodge était convaincu que l'assistance aux victimes de DEI devait systématiquement englober des mesures visant à améliorer

l'accessibilité, l'autonomisation et la sensibilisation. Le Cambodge comme la Colombie étaient d'avis que l'assistance aux victimes de DEI devait prévoir des mesures spécifiques et transversales visant à promouvoir les principes des droits de l'homme, en particulier ceux ayant trait à la non-discrimination, et s'attacher tout particulièrement aux groupes vulnérables.

## **G. Idées utiles pour les travaux à venir**

35. Les Hautes Parties contractantes ont pris note de la synthèse des travaux menés par le Groupe d'experts depuis 2009, ainsi que des considérations ayant trait aux orientations possibles, proposées par la Coordonnatrice dans un document de réflexion (CCW/AP.II/CONF.16/WP.1), pour les travaux du Groupe d'experts à l'avenir.

36. Les Coordonnateurs ont invité les délégations à faire part de leurs vues sur les travaux qui pourraient être menés lors des futures réunions du Groupe d'experts. Plusieurs suggestions ont été formulées, notamment les suivantes:

a) L'intérêt qu'il y a à poursuivre l'échange d'informations, notamment dans le cadre de sessions davantage ciblées, dont le thème serait arrêté par la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes;

b) Comme débat thématique éventuel, l'intérêt qu'il y a à débattre plus avant de l'idée d'un questionnaire sur les cadres nationaux de lutte contre les DEI, à condition que le contenu du questionnaire ait été convenu à l'avance et que les Hautes Parties contractantes restent libres de le compléter à titre volontaire;

c) La question de la diffusion sur l'Internet de l'information sur la fabrication de DEI;

d) L'intérêt qu'il y a à débattre plus avant de l'idée d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme pour l'échange de renseignements;

e) L'intérêt qu'il y a à débattre des précurseurs non explosifs, y compris les matières ou composants non explosifs disponibles dans le commerce, qui peuvent servir à la fabrication de DEI.

## **H. Recommandations**

37. La seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Les Hautes Parties contractantes prennent note du recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI, qui est mis à disposition actuellement sur le site Web de la Convention sur certaines armes classiques, et demande à l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en concertation avec la Coordonnatrice et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et actualiser le recueil au fur et à mesure que de nouvelles lignes directrices, pratiques optimales, recommandations et autres observations sont publiées;

b) Le Groupe d'experts continuera de recadrer et d'affiner l'échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales en le faisant porter sur l'un ou plusieurs des thèmes suivants:

- i) Prévention du détournement d'explosifs de qualité commerciale pour la fabrication de DEI;
- ii) Prévention du détournement de détonateurs et autres composants d'éléments non explosifs disponibles dans le commerce pour la fabrication de DEI;
- iii) Sensibilisation du public et/ou campagnes d'éducation aux risques; et/ou
- iv) Renforcement de l'échange d'informations sur les mesures de détection et de répression, compte tenu de l'importance que revêtent le cadre du régime de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace liée aux DEI;

c) Le Groupe d'experts continuera, conformément au champ d'application du Protocole II modifié, de définir des pratiques optimales pour faire face au problème du détournement ou de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI, notamment:

- i) En envisageant un questionnaire ponctuel, qui serait complété à titre volontaire, portant sur les cadres nationaux de lutte contre les DEI, qui serait diffusé à l'issue de la réunion du Groupe d'experts dans l'optique d'intensifier la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales des Hautes Parties contractantes, y compris par la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux; et
- ii) En explorant la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plate-forme pour l'échange d'informations, en tant qu'outil volontaire permettant d'améliorer l'échange d'informations, au sein d'un réseau de points de contact nationaux et de tous autres points de contact convenus, sur le détournement et l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI et sur les autres moyens d'atténuer la menace liée aux DEI,

tout en ayant à l'esprit la confidentialité commerciale, les impératifs nationaux en matière de sécurité, les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux; et en prenant en compte les travaux pertinents déjà réalisés par les organisations internationales et régionales, notamment ceux dont il est question dans le récapitulatif.

## Annexe

### **Résumés des discussions tenues en petits groupes, établis par les Rapporteurs**

1. Des petits groupes ont été constitués au cours de la réunion du Groupe d'experts afin d'explorer plus avant les pratiques optimales qui méritaient d'être mises au point dans le cadre du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, sur deux points thématiques, à savoir: 1) l'étude de la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plate-forme d'échange d'informations en tant qu'outil permettant d'améliorer le partage de l'information; et 2) la réduction des risques. On trouvera ci-après quelques principes généraux issus des réunions tenues en petits groupes.

#### **A. Segment 1: Étude de la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plate-forme pour l'échange d'informations en tant qu'outil permettant d'améliorer le partage des informations**

##### **Groupe 1**

**Thème:** Catégories d'information envisageables pour une base de données

**Animateur:** Australie

**Rapporteur:** Canada

2. La base de données devrait être aussi transparente et inclusive que faire se peut, mais sans préjuger de la sécurité nationale, des politiques nationales et des obstacles juridiques.

3. Les débats ont porté sur la notion de bases de données non protégée par la confidentialité qui permettrait aux experts de dialoguer et, ce faisant, d'avoir les moyens de remédier à la menace liée aux DEI et, sous réserve d'un accord, de partager davantage d'informations confidentielles.

4. Quelles seraient les catégories d'information utiles pour la base de données et lesquelles pourraient être partagées? Certains ont jugé préoccupant qu'il soit possible d'échanger l'évaluation des dommages de combat ou les tactiques, techniques et procédures des attaques, y compris la formation permettant de contrer de telles attaques, et autres contre-mesures. Les participants se sont accordés à dire que les informations de base devaient être mises largement à la disposition des experts mais qu'elles devaient être contrôlées avec soin en prenant diverses dispositions pour protéger l'accès à des données. À n'en pas douter, si des acteurs malintentionnés avaient accès à de telles informations, cela pouvait compromettre la sécurité nationale de n'importe quel pays.

5. La question de la divulgation des rapports de police judiciaire et autres rapports de même ordre a été débattue. Dans nombre de pays, ces rapports étaient considérés comme confidentiels jusqu'à ce qu'une décision de justice ait été prise (condamnation, acquittement).

6. Le fait que les incidents liés à des DEI étaient rarement signalés a été débattu, compte tenu de l'utilité que revêtait l'information sur les victimes civiles pour les organisations œuvrant sur le terrain. Actuellement, les États s'appuient sur les informations

publiques ainsi que sur les échanges bilatéraux. Que l'ONU s'y intéresse de près pourrait offrir le moyen de regrouper toutes ces informations parcellaires de façon plus cohérente.

7. Certains États sont convenus que les pratiques optimales pour la manipulation des DEI, et la formation de base qui pourrait être dispensée, devaient être saisies dans la base de données, mais cette idée n'a pas emporté l'adhésion de tous.

8. Quelles catégories d'informations risquent d'absorber davantage de ressources? Le cas des enquêtes de police et des rapports techniques a été évoqué. Certains ont avancé qu'il serait plus avisé que ces catégories résident en dehors de la base de données, mais qu'il était important de disposer des coordonnées des contacts.

9. Quelles catégories d'informations doivent être actualisées au fil du temps? Globalement, tous les types d'informations pouvaient être actualisés au fil du temps. Cela est important pour les États pour autant qu'ils fassent l'objet d'enquêtes appropriées, etc. Un certain temps serait requis avant que la totalité de la base de données soit occupée. Néanmoins, certains champs de saisie pourraient être renseignés rapidement.

10. Le principe d'un lexique commun a été validé pour que les États parlent tous la même langue et que les termes et expressions utilisés dans différentes langues revêtent le même sens. Les menus déroulants ont été cités comme moyen de remédier au problème. Des informations complémentaires pourraient aussi être fournies.

11. Un participant a soulevé la question de la langue dans laquelle fonctionnait l'interface de la base de données, sachant que seul l'anglais était offert jusque-là. Il faudrait que les États se penchent sur les modalités en place dans les autres organisations qui disposent d'arrangements similaires pour l'échange d'informations, telles que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Avec l'évolution rapide des technologies, il devait être possible de doter la base de données d'un programme de traduction.

12. Serait-il utile de disposer d'une liste d'experts des États parties au Protocole II modifié, spécialisés dans chaque domaine relevant du Protocole, avec mention de leurs coordonnées? L'ensemble des participants sont convenus que cela serait utile.

## **Groupe 2: Questions ayant trait à l'accès à la base de données**

**Présidence:** Allemagne

**Rapporteur:** Espagne

13. Où serait hébergée la base de données? Quelques délégations ont soulevé la question du caractère sensible des informations collectées. Plusieurs options ont été envisagées. La base de données pouvait être hébergée par l'Unité d'appui à l'application ou dans un État partie qui, relevant le défi, proposerait de l'héberger. Les autres solutions envisagées consistaient, par exemple, à ce qu'une institution internationale ou une entreprise privée l'héberge, au risque que cela entraîne des coûts supplémentaires, et que cela pose de nouveaux problèmes de respect du caractère privé et de la confidentialité des données. L'exemple de la base de données de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été évoqué également, et il a été considéré que cette base était très efficace et offrait d'excellentes fonctions de protection du caractère privé des informations.

14. Qui devrait avoir accès? Il faudrait restreindre l'accès et, selon certains, il faudrait établir une liste bloquée de personnes (20 au plus) de chaque Haute Partie contractante ayant accès à la base. Plusieurs délégations ont dit que, en réalité, peu importait le nombre d'utilisateurs ayant accès à la base puisqu'elle ne refermerait aucune information confidentielle. La possibilité d'autoriser des institutions internationales à y accéder a été évoquée, ce qui élargirait la base d'intervenants à l'échelle internationale.

15. Différentes modalités d'accès: qui ne pourrait accéder à la base qu'en mode consultation seule, et qui pourrait y saisir de nouveaux éléments ou de nouvelles informations? Les participants sont convenus de la nécessité de disposer de différents niveaux d'autorisation reposant sur les compétences. Le groupe s'est également posé la question de savoir s'il serait opportun de disposer d'un accès limité dans le temps et de changer les codes d'accès à intervalles réguliers et de faire en sorte qu'il soit possible de voir quelle utilisation était faite de la base et sous couvert de quelle autorisation.

16. S'agissant du principe des données non confidentielles, une délégation a fait observer que l'une des mesures de sécurité utilisées dans d'autres contextes, par exemple pour les transactions financières sur Internet, pouvait aussi être utilisée pour mettre sur pied une base de données à caractère sensible sans être confidentielles.

17. Serait-il opportun de disposer d'une liste de réserve d'experts en DEI? Tous se sont accordés à dire que ce serait extrêmement utile. Quelques délégations étaient disposées à proposer des noms pour constituer une première liste d'experts à l'échelon national.

### **Groupe 3: Ce que l'on peut attendre d'une base de données**

**Présidence:** France

**Rapporteur:** Royaume-Uni

18. La création d'une base de données relevait davantage du processus que du produit. Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, il conviendrait peut-être d'évaluer les produits d'une telle opération et de permettre aux organisations internationales pertinentes d'accéder au système.

19. Une base de données pour l'échange d'informations offrait une occasion de mieux partager, de façon plus efficace, l'information, en évitant tout chevauchement des activités et tout doublon.

20. Il convenait de garder à l'esprit que l'outil d'échange d'informations mis au point par l'Australie en était au stade de l'expérimentation, mais que les essais pouvaient, par exemple, renseigner sur les besoins de la communauté internationale, qui évoluaient, et y pourvoir si les essais débouchaient sur la mise en œuvre de l'outil. Cela pouvait permettre, entre autres, de cerner les éléments clefs dans la chaîne d'approvisionnement en DEI et dans les technologies de marquage.

21. Nombre de délégations ont fait part d'importantes préoccupations liées à la sécurité, et les restrictions et la maîtrise dans l'accès aux données ont été qualifiées d'essentielles.

22. Si les informations proprement dites devaient être de nature non confidentielle, la base de données offrait une plate-forme par laquelle il était possible de mener, entre parties intéressées, des recherches plus poussées. Cela pouvait être le cas en particulier lorsque des renseignements sensibles fournis par les autorités de sécurité nationales étaient en jeu.

23. Il n'a pas été considéré que la base de données devait générer des rapports mondiaux. La saisie de données devait se faire sur une base entièrement volontaire. Le but était que les renseignements puissent être exploités lorsque cela était nécessaire, par les utilisateurs dûment autorisés des États parties. La base n'était pas comprise comme un outil de substitution aux systèmes nationaux en place.

24. S'agissant de la véracité de l'information, il était clair que, dans l'édification d'une base de données, l'utilisateur qui saisissait les éléments concernant un fait survenu était responsable de la qualité et de l'exactitude de ce dont il faisait part, ainsi que des mises à jour ultérieures.

25. L'utilité du système pouvait résider dans le fait qu'il fournissait les coordonnées des points de contact nationaux, et ce à des niveaux plus élevés que le niveau usuel des experts en questions relevant de la Convention, que l'on trouvait dans les Ministères des affaires étrangères et de la défense. On pouvait envisager, en tout état de cause, une liste distincte d'experts non intégrée dans la base de données. Des dispositifs pour l'échange d'informations et des listes d'experts analogues existaient dans d'autres cadres. L'Arrangement de Wassenaar a été cité en exemple à cet égard.

26. Une base de données pouvait contenir les politiques nationales, les contrôles réglementaires internes et les moyens en place dans les pays pour permettre de mieux comprendre les bonnes pratiques et favoriser la poursuite des échanges dans ce domaine.

## **B. Segment 2: Pratiques optimales en matière de réduction des risques**

### **Groupe 1: Stocks et restes explosifs de guerre à vocation militaire**

**Présidence:** Croatie

**Rapporteur:** Suisse

27. Le Groupe a jugé très utile d'échanger plus avant dans ce domaine, et il s'est félicité des synergies instaurées entre le Protocole II modifié et le Protocole V, synergies qu'il conviendrait de développer à l'avenir. La question de la façon dont la pleine application du Protocole V pourrait contribuer à la réduction des matériaux servant à la fabrication de DEI méritait d'être examinée.

28. Sur les liens entre les différents Protocoles annexés à la Convention, un participant a fait observer que les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié pouvaient courir un risque de doublon avec les activités au titre du Protocole V, s'agissant en particulier de la sécurité des stocks militaires. Il a été dit que les entrepôts de stocks et munitions de l'armée devaient avant tout fonctionner correctement et être correctement et efficacement sécurisés, afin de réduire le risque que les munitions deviennent des restes explosifs de guerre. Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, il fallait éviter de tenir des débats identiques sur les mêmes questions.

29. Sur la question de l'application du principe de sécurité physique et de gestion des stocks dans le cadre des directives techniques internationales sur les munitions, le Groupe est convenu que les Hautes Parties contractantes devaient revoir leur réglementation interne et y intégrer lesdites directives techniques internationales. Un participant a appelé l'attention sur le fait que le problème avec les REG était qu'ils devaient être détruits immédiatement après la fin des hostilités, sachant que plus le temps s'écoulait entre le conflit et l'opération d'élimination des REG était important, plus la menace liée aux REG, y compris le risque que des composants de ces REG servent à la fabrication de DEI, était élevée pour les pays. Un autre participant a considéré que le risque de détournement était à son maximum peu de temps après la fin d'un conflit armé.

30. Sur la question de l'organisation d'ateliers régionaux dans le cadre du Protocole II modifié, il a été dit que l'Union européenne pouvait prendre cette proposition en considération. Il a été proposé d'envisager non seulement d'organiser des ateliers mais aussi d'utiliser différents centres régionaux comme points de contact dans la lutte contre les DEI.

31. Un participant a souligné qu'il fallait tenir compte du fait que la Convention sur certaines armes classiques est un dispositif juridique international humanitaire qui instaure des règles pour toutes les parties à un conflit armé. De plus, il a alerté le Groupe sur le fait que, en empêchant les acteurs non étatiques d'accéder aux explosifs dans le cadre d'instruments du droit international humanitaire tels que le Protocole II modifié et la Convention sur certaines armes classiques, on ne résoudrait pas pour autant la question des conflits armés.

### **Groupe 2: Explosifs et détonateurs à vocation civile**

**Présidence:** Australie

**Rapporteur:** Pays-Bas

32. Il a été débattu de l'utilité de l'examen du cadre normatif considérable en vigueur eu égard aux explosifs à vocation civile. Il a été suggéré que le recueil des directives, pratiques optimales et autres recommandations existantes établi par l'Unité d'appui à l'application

soit élargi aux textes normatifs ayant trait à la réglementation des explosifs à vocation civile. Il a été suggéré également que le Groupe juge utile de consulter davantage la commission technique internationale sur les explosifs mise en place au titre de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, ainsi que les entités industrielles en jeu, au sujet des techniques de détection d'explosifs.

33. Il a été suggéré en outre que le Groupe juge utile d'explorer la question du contrôle, de la traçabilité et de la détectabilité des détonateurs.

34. On a fait observer qu'il était utile de sensibiliser les gouvernements à l'évolution dans ce domaine. Il a été conclu que ce qui manquait n'était pas tant la volonté d'agir que l'information requise. Toute occasion de développer les connaissances était donc bonne à prendre. Si la communauté était capable de parler d'une seule voix via la Convention sur certaines armes classiques, ce message s'en trouverait renforcé; il fallait recenser les lacunes en matière de sensibilisation.

35. Il a été dit que, s'agissant des produits chimiques, la liste des matériaux utilisés comme détonateurs alors qu'ils n'étaient pas conçus à cette fin était longue. Il faudrait bien débattre de cette question à l'avenir.

36. L'idée de la création d'un groupe de recherche au titre du Protocole II modifié a été soulevée. Ce groupe pourrait débattre plus avant des restrictions applicables à l'utilisation, au contrôle et à la production de détonateurs à basse tension.

37. Nombre de pratiques existaient déjà pour le stockage des explosifs à vocation civile. Une question dont il pouvait d'ores et déjà être débattu était la classification des exposeurs en vue d'un stockage plus sûr. À cet égard, un rapprochement pouvait être opéré avec le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses, dans l'optique de mieux comprendre la situation dans ce domaine.

38. Sur les moyens de rendre les produits à usage commercial plus sûrs, l'exemple a été cité des engrais, pour lesquels, désormais, il fallait intervenir davantage avant de pouvoir les rendre explosifs. Une approche plus dynamique s'imposait dans ce domaine. Il a été souligné que des terroristes finiraient par trouver d'autres moyens de prendre de l'avance. Toutefois, la disponibilité des moyens de le faire dépendrait de la rapidité de réaction des autorités. Par conséquent, il convenait de rechercher non plus les moyens les plus faciles mais les moyens les plus difficiles de provoquer des explosions. Ainsi, il deviendrait plus difficile de transformer les produits et, partant, la tâche des terroristes s'en trouverait compliquée sachant qu'ils devraient consacrer plus de temps et de moyens financiers pour parvenir à leurs fins.

39. Enfin, un participant a fait observer que, dans le cadre du Protocole II modifié, les Hautes Parties contractantes s'expriment souvent sur des considérations de haut niveau, mais que c'est sur le terrain que se fait véritablement la différence.

### **Groupe 3: Précurseurs chimiques**

**Présidence:** France

**Rapporteur:** Autriche

40. Le groupe a essentiellement débattu de la question du règlement et de la conduite à adopter, notamment du règlement de l'Union européenne et de son application.

41. Les participants ont clairement dit qu'il fallait échanger l'information sur les pratiques optimales, mais qu'il était prématuré de débattre de l'effet du règlement de l'Union européenne puisque celui-ci n'avait pas encore été réellement appliqué (il doit l'être en septembre 2014).

42. La question du traitement à appliquer aux matières nano, chimiques ou biologiques qui ne font pas partie du cadre de la Convention sur certaines armes classiques a été rapidement évoquée. Manifestement, il fallait une plus grande interaction sur ce point en raison du caractère pluridimensionnel de la question dans son ensemble.

43. Il a été dit également qu'il fallait parvenir à l'équilibre entre règlement et comportements appropriés. Malgré l'existence d'accords et de directives à l'échelle internationale, il fallait disposer d'une réglementation et de bonnes pratiques nationales, et ce à tous les niveaux afin d'éviter la surréglementation et de fournir des orientations aux industries.

44. À l'échelle internationale, le processus de création de règlements a été considéré comme bien lent compte tenu de la rapidité de l'évolution de la situation sur le terrain. Pour illustrer son propos, l'Organisation mondiale des douanes a évoqué la nécessité d'éduquer et de former les intervenants sur le terrain de façon qu'ils sachent ce qui se passe lorsqu'un sac d'engrais vient à disparaître, par exemple.

---